

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ (P.A.L.U.L.O.S.) ET TRÈS MODÉRÉ (P.L.U.S. et P.L.A.I.)

Parc public

NATURE DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de logements dans le cadre de la Prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.) ou de logements bénéficiant de prêt de type P.L.U.S. ou P.L.A.I. (neuf et réhabilitation).

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements à loyer modéré (P.A.L.U.L.O.S.)

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Logements à loyer très modéré (P.L.U.S. – P.L.A.I.)

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Ces aides peuvent se cumuler avec celles de l'Etat.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Plan de financement
- Devis des travaux

Pour le versement (à l'issue de l'opération mais possibilité d'acomptes conformément au règlement financier)

- Factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale
Service Logement

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général instruit également la demande de subvention Etat.